

Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 23 janvier 2024

Date de publication : 29/01/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/01/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 23 janvier 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane COUTTIER)

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Conclusion d'un bail commercial précaire de 3 ans
avec la Société « La Régalade »

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Conclusion d'un bail commercial précaire de 3 ans
avec la Société « La Régalade »

Contexte

La Biscuiterie, située sur le site de la laiterie de Coulon, est actuellement partiellement occupée. D'une surface de 280 m², elle se compose d'un hall d'accueil, de deux espaces laboratoires comprenant un local de plonge, d'un bureau, de sanitaires et de 3 locaux techniques. Son loyer est estimé à 1 224 € mensuel auquel s'ajoute 200 € de charges (taxe foncière et ordures ménagères).

Le bâtiment ne trouve pas preneur compte tenu de la surface trop importante et du loyer en conséquence.

Actuellement, la Société « Les Papys Gâteaux » loue partiellement le bâtiment (hall d'accueil et un atelier) pour y développer une production de madeleines artisanales.

La Société « La régalade » dirigée par Thibaud Mathé, producteur de fleur d'ail sollicite le Parc afin de louer provisoirement deux des locaux techniques de la biscuiterie en attendant la construction de ses locaux sur son exploitation.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de :

- consentir un bail commercial précaire, à La Société « La Régalade », d'une durée de 3 ans ;
- fixer la location partielle du bâtiment à 350 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

